

CHANCELLERIE D'ÉTAT
CHANCELLERIE

Covid-19 : l'État de Neuchâtel prend soin de vos animaux de compagnie

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires du Canton de Neuchâtel met en place un dispositif pour la prise en charge d'animaux de personnes seules malades ou devant être hospitalisées en raison du Covid-19. Le ou la propriétaire peut prendre contact via l'info-line du SCAV par téléphone au 032 889 58 63 ou par courriel à l'adresse : SCAV.InspectionsVeterinaires@ne.ch.

Les personnes seules, atteintes par le Covid-19 (à domicile ou hospitalisées), qui sont dans l'incapacité de s'occuper de leurs animaux de compagnie et sans entourage proche peuvent désormais faire appel au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Afin d'organiser une prise en charge, le ou la propriétaire peut téléphoner à l'info-line du SCAV (032 889 58 63) ou prendre contact avec le service directement par courriel (scav.inspectionsveterinaires@ne.ch). Ce service est atteignable par téléphone du lundi au vendredi durant les heures de bureau.

La prise en charge de votre animal de compagnie

Après avoir reçu la demande, les inspectrices et les inspecteurs spécialisé-e-s du SCAV se rendront sur place pour prendre en charge, de manière sécurisée, les animaux, afin de les transporter dans les locaux réquisitionnés à cet effet. Les animaux ne peuvent pas être pris en charge au domicile de leur propriétaire par le personnel des pensions et refuges en raison des risques importants de transmission du virus au contact du propriétaire et de son logement.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour éviter la propagation du virus et garantir la santé du personnel du SCAV (masques, gants, surblouses). Un refuge a été désigné pour accueillir les premiers jours ces animaux potentiellement porteurs du virus sur leur pelage. Le risque que les animaux domestiques soient infectés du coronavirus est jugé très faible ; ils ne tombent pas malades de ce virus. Les animaux seront répartis ensuite dans d'autres refuges et pensions du canton. Ces différentes prestations seront facturées au/à la propriétaire.

Des mesures strictes pour éviter les risques de contagion

Afin de limiter les risques de propagation du virus, le SCAV rappelle qu'il est strictement interdit aux collaboratrices et collaborateurs des différents refuges et pensions, d'aller chercher des animaux au domicile des propriétaires potentiellement atteints par le coronavirus. Tous les cas doivent être signalés et transmis à l'info-line du SCAV.

Contact :

Pierre-François Gobat, chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires, vétérinaire cantonal, tél. : 032 889 68 30

Neuchâtel, le 24 mars 2020